

DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/10/49

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 030-213002942-20221003-22_10_49-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21 conseillers présents 6 procurations
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte - M. MOURGUES Christian - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés : Mme PEREZ Ludivine

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT Jacqueline (à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène) - Mme NICOT Yvette (à M. RICCI Michel) - M. TOURNAIRE Patrice (à M. TAUNAY Karl) - Mme TRAMUNT Christine (à M. TONDUT Cyril) - M. DUHAMEL Michel (à Mme BELLIARD Christine) - M. EVESQUE Jean-Luc (à M. CORTESE Stéphane)

Absent : M. MARTIN Christopher

Secrétaire de séance : Mme PERDIGAO Laure

Objet : Modification de la quotité d'un emploi existant dans la limite des 10% autorisés – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet de 30/35^{ème}.

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à TNC selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Ainsi, la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL. Dans ce cas, l'assemblée délibère sans saisine préalable du Comité Technique (Comité Social Territorial à compter de 2023) et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail.

En l'occurrence, la modification de la durée de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe répond à la demande l'agent occupant ce poste, ce dernier souhaitant passer de 30h hebdomadaire annualisées à 28h hebdomadaire annualisée pour des raisons médicales. Cette modification ne lui faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, la saisine du CT n'est donc pas requise.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-st-privat-des-vieux.com) : 10/10/2022

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs et notamment la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} cl à TNC d'une durée hebdomadaire de service de 30 hebdomadaires annualisées, pour assurer les missions d'entretiens de locaux scolaires et non scolaires, restauration scolaire.

Considérant la demande de l'agent et l'organisation du service Education, le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées et de le modifier, en diminuant la quotité hebdomadaire à 28h hebdomadaires annualisées (soit une diminution autorisée de moins de 10 %), à compter du 10/10/2022.**

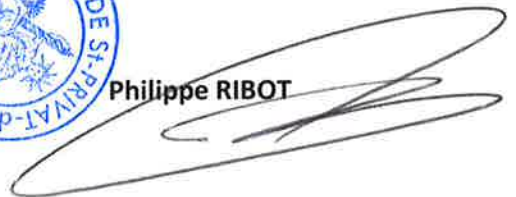
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées et de le modifier, en diminuant la quotité hebdomadaire à 28h hebdomadaires annualisées (soit une diminution autorisée de moins de 10 %), à compter du 10/10/2022, ainsi que sur la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité



Le Maire,

Philippe RIBOT



La(e) secrétaire de séance :



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.